

COMMUNIQUE de PRESSE de Mayenne Nature Environnement, Fédération de l'Environnement 53, Collectif Bocage 53, Entre Taude et Bellebranche et CRI 53 BPL.

PLUI DU PAYS DE MESLAY/GREZ : LES COMMISSAIRES ENQUETEURS AU SECOURS DE L'ENVIRONNEMENT.

Le rapport des Commissaires enquêteurs suite à l'enquête publique menée du 3 octobre au 4 novembre 2020 vient d'être mis en ligne :

<http://www.paysmeslaygrez.fr/HABITER/Amenagement-du-territoire/PLUi/PLUI-les-conclusions-de-l-enquete-publique>.

Nos associations saluent le travail effectué et les conclusions de ce rapport car si la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Meslay Grez, elle l'assortit de deux réserves majeures concernant l'environnement et tout particulièrement le bocage.

La première réserve indique que le STECAL du bois de Bergault situé en zone sensible ZNIEFF devra être supprimé reflétant ainsi la nécessaire adaptation de l'aménagement à l'environnement.

La deuxième réserve suscite tout particulièrement la grande satisfaction de nos associations car il s'agit d'une première sur le département en matière d'enquête publique de PLUi.

Les enquêteurs demandent en effet « *le renforcement de la protection du bocage* » via, d'une part « *l'inventaire bocager* » à réaliser de nouveau afin « *d'établir un inventaire initial point zéro* », et d'autre part, la création d'une commission de « *suivi* » dédiée réunissant collectivités, associations et citoyens consacrant ainsi le bocage comme Bien Commun.

Le premier point répond à une demande récurrente des associations restée vaine lors des précédents PLUi constatant et dénonçant l'indigence des inventaires bocagers en contradiction avec l'exigence d'exhaustivité prônée par le guide méthodologique de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture. Ce premier point est aussi en phase avec l'avis du Préfet sur le projet de PLUi : « *... A l'évidence, l'inventaire des haies est très partiel et très hétérogène suivant les communes. Il en résulte une prise en compte très diverse, sans critères communs, sur l'ensemble du territoire et difficile à justifier...* ».

Enfin le dernier point affiche une ambition émise, là aussi, par la Préfecture à laquelle nous souscrivons...comme point de départ..., « *d'atteindre pour chaque commune 70 mètres linéaire de haies protégées à l'hectare de SAU qui devra être inscrite au PLUi et rester objectivée durant la durée du PLUi.* »

En dehors de leurs réserves, les commissaires n'hésitent pas non plus à édicter des recommandations très importantes en matière d'environnement/urbanisme. Ils prônent ainsi sur la commune de Bouère « *d'appliquer un rayon de protection au titre des risques technologiques pour la société Aprochim* », afin d'encadrer une éventuelle « *urbanisation à l'Est du bourg de Grez en Bouère et à l'Ouest de celui de Bouère.* » Ils demandent aussi de retirer « *la parcelle C172* » du hameau des Vignes à Bouère, « *pour se mettre en conformité avec le PADD* ».

S'agissant de la ZA de Meslay/La Cropte la commission d'enquête propose d'en reconsidérer la position dans le cadre de la réflexion sur le contournement de Meslay.

Pour nos associations, cet avis de la commission d'enquête est exemplaire de l'articulation souhaitable entre environnement et économie. Il est en harmonie avec la décision du Conseil Constitutionnel du 21 janvier 2020 estimant que « *les objectifs de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de la santé* » ne constituent pas une entrave « *à la liberté d'entreprendre* ».

Nos associations ont d'ores et déjà demandé un rendez-vous au président de la communauté de communes pour construire ensemble cette commission qui devrait en toute logique servir d'exemple pour le bocage et sa biodiversité, notre bien commun et atout majeur face aux défis du futur.